

tative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45046

Gouvernement du Québec

**Décret 858-2005, 21 septembre 2005**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 901-2002 du 21 août 2002, monsieur Pierre Provost était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Louis St-Laurent, directeur général, CIEU-FM, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels,

des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Provost.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45047

Gouvernement du Québec

**Décret 859-2005, 21 septembre 2005**

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité sur le civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20), le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des décorations et distinctions, en déterminer la composition et les fonctions et en prévoir le mécanisme de nomination des membres ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (R.R.Q., 1981, c. C-20, r.1), un comité sur le civisme est institué et composé de cinq membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et au moins trois membres sont nommés pour représenter les citoyens ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 121-2005 du 18 février 2005, le ministre de la Justice exerce les fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration prévues à la Loi visant à favoriser le civisme ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, madame Isabelle Jean a été nommée membre du Comité sur le civisme à titre de représentante des citoyens, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Marie De Koninck, professeur titulaire, Université Laval, soit nommé à compter des présentes, membre du Comité sur le civisme à titre de représentant des citoyens, en remplacement de madame Isabelle Jean ;